

Secrétariat

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300 – CH 1211 Genève 2 – Suisse Tél.: +41 (0) 22 730 81 11 – Fax: +41 (0) 22 730 81 81

wmo@wmo.int - www.wmo.int

TEMPS • CLIMAT • EAU WEATHER • CLIMATE • WATER

Notre réf.: RES/ARE/YSA-2012 GENÈVE, le 29 septembre 2011

Annexe: 1

Objet: Prix de l'OMM destiné à récompenser de jeunes chercheurs pour 2012

Suite à donner: Faire parvenir les candidatures avant le 11 janvier 2012

Madame, Monsieur,

Le Seizième Congrès météorologique mondial (mai 2011) a invité les Membres à continuer d'assurer le succès du Prix de l'OMM destiné à récompenser de jeunes chercheurs, notamment en encourageant des candidats potentiels à soumettre des mémoires relatifs aux sciences de l'atmosphère et à l'hydrologie. Il a également approuvé les modalités d'attribution de ce prix (voir l'annexe).

Conformément à ces modalités d'attribution, j'ai le plaisir de vous inviter à présenter des candidatures pour le Prix de 2012. Chaque représentant permanent ne peut présenter plus de deux candidatures. Les candidatures devront être accompagnées de quatre exemplaires du mémoire soumis ainsi que d'un bref curriculum vitae du candidat.

Dans l'attente de recevoir la liste de vos candidats dans les délais mentionnés ci-dessus, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

(J. Lengoasa) pour le Secrétaire général

Aux Représentants permanents (ou directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques) des Membres de l'OMM (PR-6597)

cc: Conseillers en hydrologie auprès des représentants permanents )
Directeurs des bureaux régionaux et sous-régionaux ) (pour information)
Membres du Comité de sélection du Conseil exécutif )

# ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

RES/ARE/YSA-2012, ANNEXE

## MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU PRIX DE L'OMM DESTINÉ À RÉCOMPENSER DE JEUNES CHERCHEURS

#### OBJET

L'objet du Prix de l'OMM récompensant des travaux de recherche est d'encourager les jeunes chercheurs travaillant dans les domaines de la météorologie et de l'hydrologie, de préférence dans les pays en développement.

#### CRITÈRES APPLICABLES.

- i) Le prix doit couronner un mémoire sur des travaux scientifiques particulièrement remarquables;
- ii) Le prix est attribué à de jeunes scientifiques n'ayant pas plus de 35 ans à la date de leur présentation de candidature;
- iii) Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul mémoire;
- iv) Peuvent être candidats les chercheurs dans toutes les branches de la météorologie et de l'hydrologie, étant entendu que les membres du Conseil exécutif ne peuvent concourir pour des mémoires dont ils sont l'auteur;
- Le prix peut être partagé entre des candidats d'une même Région et, aussi, entre deux coauteurs, à condition que tous deux répondent aux autres critères applicables;
- vi) En principe, seuls sont pris en considération les mémoires parus dans des revues scientifiques; toutefois, le résumé d'une thèse de doctorat soutenue avec succès est également acceptable;
- vii) Les mémoires publiés en des langues autres que les langues de travail de l'OMM sont pris en considération s'ils sont accompagnés d'une traduction intégrale dans l'une de ces langues de travail et d'un résumé détaillé:
- viii) Seuls les mémoires publiés pendant la période de quatre ans qui précède immédiatement l'année de la candidature sont pris en considération;
- ix) Les mémoires ayant déjà remporté un prix international ne sont pas pris en considération.

# 3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

 Les représentants permanents de tous les Membres d'un conseil régional de l'OMM sont invités à soumettre des candidatures, selon un calendrier établi par le Secrétaire général, en privilégiant cependant les candidatures de jeunes scientifiques de pays en développement ayant exécuté leurs travaux sur place;

- ii) Les candidatures accompagnées de quatre exemplaires des mémoires (texte original ou traduction dans une langue de travail de l'OMM) et d'un résumé ainsi que d'un curriculum vitae succinct du candidat sont soumises au président du conseil régional intéressé, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OMM, avant la date limite fixée;
- iii) Chaque représentant permanent ne peut présenter plus de deux candidatures.

## 4. MÉTHODE DE SÉLECTION

- Le président de chaque Conseil régional constitue un jury composé de trois hommes de science éminents résidant en principe dans la Région et qui ne peuvent pas être eux-mêmes candidats. Pour plus de facilité, la liste des membres des jurys régionaux devrait être communiquée au Secrétaire général;
- ii) Chaque membre du jury attribue à chaque mémoire une note comprise entre zéro (note la plus basse) et 5 (note la plus haute); les notes sont ensuite communiquées au président du Conseil régional. Les critères à retenir sont les suivants: importance du sujet, nouveauté des idées et des méthodes, intérêt des résultats et qualité de la présentation, la même importance étant accordée à chacun de ces critères. Sur la base des notes données par les membres du jury, le président du Conseil régional communiquera au Secrétaire général le nom du candidat ayant reçu la note la plus élevée (si deux candidats obtiennent la même note, les deux candidatures peuvent être présentées);
- iii) Le choix final des lauréats pour chaque Région sera effectué, à partir de la liste des candidats retenus, par le Comité de sélection composé de quatre membres au plus, spécialement constitué à cet effet par le Conseil exécutif au cours de la session suivant immédiatement celle du Congrès:
- iv) Le Secrétaire général communiquera à chaque membre du Comité de sélection du Conseil exécutif, au moins deux mois avant la session de ce dernier, les candidatures retenues pour chaque Région, ainsi que le texte original des mémoires;
- v) Le Comité de sélection du Conseil exécutif peut ne pas recommander l'attribution du Prix si aucun des mémoires présentés n'atteint un niveau suffisamment élevé.

### NATURE DU PRIX

Le Prix comprend un certificat et une somme de 1 000 dollars des États-Unis.

### CÉRÉMONIE DE REMISE DU PRIX

Les dispositions applicables à la remise du Prix dépendront, dans chaque cas, des circonstances et seront arrêtées par voie de consultation entre le représentant permanent qui aura soumis la candidature et le Secrétaire général.